



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2022/68 T. DU 25 JUILLET 2022

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION**

Rue des Jonquilles

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'instruction interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant la compétence du Maire en matière de police de circulation sur les voies communales en agglomération ;
Considérant qu'il apparaît indispensable de procéder à une phase d'expérimentation afin de vérifier la qualité de l'aménagement envisagé ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité et de commodité des riverains, d'implanter des rétrécissements de chaussée de type « écluse » avec sens de priorité dans la rue des Jonquilles ;

ARRETONS

Article 1 – A compter du lundi 25 juillet 2022, la circulation sera réglementée dans la rue des Jonquilles par l'installation temporaire de bacs à fleurs dans le but de réduire la vitesse des véhicules. Cet aménagement routier consiste en un rétrécissement de chaussée qui impose une circulation alternée.

Article 2 - Les règles de circulation seront gérées par un alternat signalé par la pose de panneaux réglementaires de type B15 / C18 et mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile.

Article 4 – Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

